

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des  
Conseillers élus :  
15

Séance du 12 Décembre 2016

Conseillers  
en fonction :  
14

Sous la Présidence de                    Monsieur Bernard HERZOG, Maire  
Membres présents                        : Tous les Conseillers Municipaux  
Membres absents excusés                : Mme Tania TREIBER,  
Membre absent non excusé                : M. Marc FEUERBACH

Conseillers  
présents :  
12

**OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local  
d'Urbanisme**

**n°6**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS en PLU et, qu'en application de l'article R 153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 24 Novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,

**ENTENDU** le débat au sein du conseil municipal du 21 Mars 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables,

**VU** la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement et complétés par des nouveaux documents à jour.
- Un registre a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- 2 Réunions publiques ont été organisées avec la population ;
- Mise à disposition des éléments du PLU sur le site internet de la commune ;
- Faute de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet, la synthèse du projet n'a pas pu être relatée. Néanmoins, dans le bulletin précédent, de 2015, une information a été diffusée.

et qui a donné lieu au bilan qui suit (pour les justificatifs du bilan, cf. annexes à la présente délibération) :

- Le registre de concertation ne comprend aucune demande. (cf. copie du registre en annexe)
- Les 2 réunions publiques ont fait déplacer près d'une trentaine de personnes à chaque réunion. On peut donc dire qu'elles ont été assez bien suivies. Les questions portaient essentiellement sur le principal secteur d'extension du village, notamment sur sa délimitation et les accès qui sont prévus, ainsi que sur les choix qui ont conduit à préférer ce secteur par rapport aux autres zones NA du POS. Ces réunions ont permis aux habitants d'avoir une bonne idée du projet. Les documents projetés sont restés disponibles en mairie et constituent une bonne synthèse du projet. (cf. copie de la présentation et des comptes

rendus en annexe)

- Impossible de quantifier l'impact du site internet, mais de nombreuses personnes ont demandé à consulter les documents en ligne, ce qui atteste de l'intérêt de cette modalité de concertation. (cf. copie de la page internet sur le PLU en annexe)
- Quelques personnes sont venues consulter les documents mis à disposition du public en mairie, notamment des personnes ayant assisté aux réunions publiques.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**VU** le projet de révision du POS en PLU,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

tire : le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme. Le bilan détaillé et ses annexes seront annexés à la présente délibération.

arrête : le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

précise : que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Décision adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Illhaeusern, le 13 Décembre 2016

Le Maire,

Bernard HERZOG

